

L'an deux mil seize, le douze décembre, à vingt heures trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jacques SABIN, Maire.

Date de convocation : 6 décembre 2016

	EMARGEMENTS PRESENCE	ABSENTS EXCUSES	ABSENTS NON EXCUSES
SABIN Jacques			
BUCHOT André			
FRÉTIGNÉ Cécile			
CORNILLE Alain			
CHAMPIOT Daniel			
BERTHELOT Annie			
FORET Jeannine			
MONTAUBAN Éric			
LAINÉ Guillaume			
BOUTRUCHE Alexia			
LOZANO Nathalie			
GABILLARD Arnaud			
LANDAIS Jonathan			
MEIGNAN Élodie			

Mme FRÉTIGNÉ a été élue secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- SDEGM : gestion et maintenance des infrastructures de communications électroniques
- Rapport sur l'eau 2015
- Location à la communauté Emmaüs
- Théâtre : location de l'Espace Corail
- Personnel : création de poste suite à examen professionnel
- Tarifs objets publicitaires VVP
- DM : budgets communal et CLSH
- Questions diverses

1 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 14 NOVEMBRE 2016

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la réunion de conseil municipal du 14 novembre 2016. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

2 – SDEGM – GESTION ET MAINTENANCE DES INFRASTRUCTURES DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES PROPRIÉTÉ DE LA COMMUNE

DCM N° 2016-064

Monsieur le Maire expose que :

Dans le cadre de la réforme relative à l'enfouissement coordonné des réseaux de distribution publique d'électricité et de communications électroniques, la commune a fait le choix de devenir propriétaire des infrastructures passives (Génie Civil) de communications électroniques.

La possession de ces ouvrages, qui porte principalement sur les fourreaux et les chambres de tirages, confère des obligations en termes d'exploitation, de maintenance, d'entretien et de renouvellement.

Au regard de ces responsabilités, nous sommes tenus de gérer les documents techniques et administratifs relatifs à la situation des installations nécessaires à l'intervention des opérateurs ou de toute personne intervenant sur le réseau.

Dans ce contexte, la mise en œuvre pratique des dispositions correspondantes intéressent les éléments suivants :

- L'enregistrement des données cartographiques géo-référencées ;
- La gestion de la base de données ;
- Le suivi des opérations de maintenance, de dépannage ou de déplacement des ouvrages ;
- La gestion et l'administration de l'occupation des alvéoles par les Opérateurs ;
- La collecte des droits d'usage auprès des Opérateurs ;
- L'instruction des demandes liées à la réforme DT-DICT ;
- Les modalités associées au régime de TVA (récupération du FCTVA).

Ces différentes mesures pouvant être lourdes et complexes pour les services internes de la commune, le SDEGM à qui nous avons confié la mission d'organiser la distribution publique d'électricité et de gaz, se propose, compte tenu des similitudes avec les réseaux de communications, de substituer la commune pour l'ensemble de ses prérogatives relatives à la gestion et la maintenance de ces infrastructures passives de communications électroniques.

Dans la mesure où nous confierions cette mission au SDEGM, il est précisé que ce dernier supporterait l'intégralité des modalités techniques et financières liées à ces prestations. Aucun appel de cotisation ou de participation ne serait opéré en direction de la commune.

Toutefois, en contrepartie de ce service, le Syndicat conserverait la totalité du produit de la collecte du droit d'usage auprès des Opérateurs. Pour rappel, le droit d'usage sollicité annuellement est arrêté à 0.55€ /ml d'alvéole occupée.

M. le Maire demande donc au Conseil Municipal :

- De prendre acte de la situation exposée ;
- De se prononcer sur la possibilité de transfert de cette mission au SDEGM.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Se prononce favorablement** pour le transfert au SDEGM de la gestion et maintenance des infrastructures passives de communications électroniques.

3 – RAPPORT DU SERVICE DE L'EAU POTABLE – SIAEP MESLAY-OUEST – LA CROPTE

DCM N° 2016-065

Monsieur Alain CORNILLE, Adjoint, présente le rapport 2015 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable su SIAEP de la région MESALY-OUEST – LA CROPTE.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **Prend** acte de ce rapport

4 – LOCATION DE L'ANCIENNE MAIRIE ET DU LOGEMENT ATTENANT**DCM N° 2016-066**

Monsieur le Maire rappelle que lors de la dernière réunion de conseil municipal, il a été proposé un tarif de location du logement et de l'ancienne mairie à la communauté EMMAÛS, à savoir 1 500 € par mois.

En retour, la communauté nous a fait savoir que le budget prévisionnel alloué à cette location est de 30 000 €, soit 1 250 € par mois (sur la base de 24 mois).

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Décide** de louer l'ancienne mairie et le logement attenant à la communauté EMMAÛS à compter du 1^{er} mars 2017, pour une période de 2 ans.
- **Fixe** à 1 250 € par mois le montant du loyer, toutes charges comprises.
- **Autorise** le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

5 – TARIF DE L'ESPACE CORAIL**DCM N° 2016-067**

Monsieur le Maire rappelle que lors du dernier conseil municipal, il a exposé la demande de la Présidente de l'association du Théâtre relative à la mise à disposition d'une journée supplémentaire de l'Espace Corail pour une représentation.

A la suite de cette demande, il a rencontré la Présidente de l'association du Théâtre de Villiers, qui lui a confirmé que c'était bien l'association du théâtre qui faisait la demande de location d'une troisième journée consécutive. Il appartient ensuite à l'association de définir la part des bénéficiaires ou recettes reversée à d'autres associations (locale ou non).

Monsieur le Maire a simplement souligné que la bonne gestion de l'association demandait un fond de roulement adapté (besoin sans doute de capitaliser à minima pour le fonctionnement).

Monsieur le Maire propose de fixer la 3^{ème} journée consécutive à 150 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Fixe** à 150 € la 3^{ème} journée consécutive de location de l'Espace Corail pour une représentation théâtrale.

6 – PERSONNEL – CRÉATION DE POSTE**DCM N° 2016-068**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L2121-29,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 3 septembre 2007,

et après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : Objet

A compter du 31 décembre 2016, il est créé un emploi permanent à temps complet à raison de (35 heures hebdomadaires) d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe. Cet emploi pourra être pourvu par un agent appartenant au grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe.

Article 2 : Budget prévu

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 64.

Article 3 : Effet

La présente délibération prendra effet au 31 décembre 2016.

Article 4 : Exécution

Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 12 DECEMBRE 2016

Article 5 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

7 – TARIF OBJETS PUBLICITAIRES - VVP

DCM N° 2016-069

Monsieur le Maire rappelle que lors du vote du budget primitif, il a été inscrit un crédit pour l'achat d'objets publicitaires destinés soit à la vente à l'accueil du village, soit à la distribution de lots lors des animations de l'été.

Trois types d'objet sont proposés :

Objet	Prix achat TTC	Proposition Prix vente TTC
Casquette	3.768 €	5.00 €
Porte Clés	1.044 €	2.00 €
Sac shopping	2.238 €	3.50 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **Entérine** l'achat de ces trois types d'objets publicitaires pour l'accueil du VVP dans la limite des crédits inscrits au budget primitif ;
- **Valide** la proposition de tarifs ci-dessus ;
- **Autorise** le Maire tous documents relatifs à ce dossier.

8 – DÉCISIONS MODIFICATIVES

DCM N° 2016-070

Budget communal

Monsieur le Maire expose qu'au budget primitif, un crédit de 1000 € a été inscrit au titre du dégrèvement pour jeunes agriculteurs (crédit en provision en attente du montant) ; la trésorerie nous a adressé ce montant (2125 €). Pour ajuster le budget à cette dépense, une décision modificative est nécessaire.

Par ailleurs, suite à l'annulation de la location de l'Espace Corail par l'association SPEED 53, du 24 septembre dernier, il convient de rembourser l'acompte versé sur l'exercice 2015, une décision modificative est nécessaire.

DEPENSES			RECETTES		
N° de compte	Intitulé	Montant	N° de compte	Intitulé	Montant
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
022	Dépenses imprévues	- 1 360.00			
7391171	Deg jeunes agriculteurs	+ 1 125.00			
673	Titres annulés ex. antérieur	+ 235.00			
TOTAL		0.00	TOTAL		0.00

Budget Clsh

Monsieur le Maire explique que les dépenses engagées au chapitre 011 (charges à caractères générales) sont supérieures au budget voté (dépenses d'un camp 2015 réglées sur l'exercice 2016 – facture de Ballée dans le cadre de la mutualisation). Pour ajuster le budget aux dépenses, il est nécessaire de procéder à une décision modificative :

DEPENSES			RECETTES		
N° de compte	Intitulé	Montant	N° de compte	Intitulé	Montant
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
6288	Autres services extérieurs	+ 2000.00			
6413	Personnel non titulaire	-2 000.00			
TOTAL		0.00	TOTAL		0.00

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **Entérine** les décisions modificatives ci-dessus.

9 – CAUTION MÉNAGE POUR PRÉSENCE ANIMAUX AU VVP

DCM N° 2016-071

Monsieur le Maire fait part de la proposition de la 1^{ère} commission de mettre en place un tarif de caution ménage pour la présence d'animaux dans les chalets au village vacances et pêche, d'un montant de 60 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **Entérine** le tarif ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2017.

10 – SPECTACLE DE NOËL

DCM N° 2016-072

Monsieur le Maire rappelle que depuis l'an passé, il est proposé un spectacle lors du goûter de Noël organisé par les 2 communes pour les enfants des écoles de Villiers et Ruillé (RPI Villiers-Ruillé et école Ste Marie)

Pour le financement de ce spectacle d'un coût de 580 €, il a été proposé que les deux collectivités participent à hauteur de 150 € chacune, le reste serait pour moitié financé par les deux associations de parents d'élèves.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **Décide** de participer à hauteur de 150 € pour le spectacle des enfants lors du goûter de Noël.
- **Décide** de verser cette participation, à l'association de parents d'élèves de l'école publique qui se charge de régler la totalité de la facture, sous forme de subvention.

11 – VENTE D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER

DCM N° 2016-073

Monsieur le Maire rappelle que lors du dernier conseil municipal, il a été présenté le projet de M. et Mme JOUARE, visant à installer leur activité dans la zone artisanale de Villiers et de vendre la propriété qu'ils occupent actuellement dans le centre bourg.

Le conseil municipal, après en avoir discuté :

- **Emet** un accord de principe à l'acquisition de cet ensemble immobilier par la commune ;
- **Demande** qu'une étude d'aménagement soit réalisée et ainsi définir un projet structurant ;
- **Demande** que ce projet figure au PLUi ;
- **Demande** des garanties sur l'installation du garage dans la zone d'activités de Villiers ;
- **S'interroge** sur le devenir du point « poste » ;
- **Autorise** le Maire à poursuivre les négociations.

La séance est levée à 22H30

FEUILLET DE CLOTURE

Liste des délibérations :

2016-064	SDEGM – gestion et maintenance des infrastructures de communications électroniques
2016-065	Rapport sur l'eau 2015
2016-066	Location de l'ancienne mairie et du logement
2016-067	Tarif de l'espace corail
2016-068	Création de poste
2016-069	Tarifs objets publicitaires - VVP
2016-070	Décisions modificatives
2016-071	Caution ménage – VVP
2016-072	Subvention pour spectacle de Noël
2016-073	Vente d'un ensemble immobilier

SABIN Jacques		FORET Jeannine	
BUCHOT André		MONTAUBAN Éric	
FRÉTIGNÉ Cécile		LAINÉ Guillaume	
CORNILLE Alain		BOUTRUCHE Alexia	
CHAMPIOT Daniel		LANDAIS Jonathan	
BERTHELOT Annie			